DRUMMONDville
Capitale du développement

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

RÈGLEMENT NO RV22-5480

Avis public est donné, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville.

1. Lors d'une séance publique tenue le 21 novembre 2022, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV22-5480.

   Ce règlement a pour objet de :

   Décréter des travaux en immobilisation dont l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures en matière de voirie, telle que le resurfaçage, celles relatives à l'eau portable et aux eaux usées, de bâtiments

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, peuvent demander que le règlement no RV22-5480 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

3. Cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.* Les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention, de 9 h à 19 h, du 05 décembre 2022au 09 décembre 2022à l'accueil de l'hôtel de ville située au 415 rue Lindsay, Drummondville, et ce, par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyés de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

4. Le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement no RV22-5480 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 6 149. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Toute personne habile à voter sur le règlement en question peut le consulter sur le site web de la ville et pendant les heures d'enregistrement.

6. Le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera diffusé sur le site internet de la Ville et lors de la séance du conseil municipal suivant la fin du registre.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville : (Condition générale à remplir le 21 novembre 2022).

7. Toute personne qui, le 21 novembre 2022 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit une des deux conditions suivantes :

- être une personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Drummondville, et, depuis au moins six mois au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) situé sur le territoire de la Ville de Drummondville;
- être, au 21 novembre 2022, majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires;
- (Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :
   - désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 novembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne;
   - toute personne habile à voter doit déclarer ses nom, adresse et qualité au responsable du registre. Elle doit également établir son identité en présentant la carte d'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société d'assurance automobile du Québec, son passeport canadien ou tout autre document qui a été délivré par le gouvernement (article 215).

Donné à Drummondville, Québec, ce 25 novembre 2022

Me Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, Me Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV22-5480 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 25 novembre 2022, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.

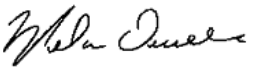

Me Mélanie Ouellet, greffière de la Ville